

100% DIGITALISÉ ET DÉCARBONÉ

UN EMPLACEMENT STRATÉGIQUE

Le Terminal Ouest Provence (TOP) est implanté dans la zone logistique de Clésud sur les communes de Miramas et Grans, à proximité du Grand Port Maritime de Marseille. De par ses caractéristiques et sa position géographique au coeur des zones logistiques de Provence, il offre un avantage important pour l'optimisation des flux logistiques et la décarbonation du transport de marchandises.

«
Situé au carrefour
des corridors
ferroviaires
méditerranée et
Mer du Nord
»

CORRIDORS DE FRET FERROVIAIRE TRAVERSANT LA FRANCE

- Corridor Atlantique
- Corridor Mer du Nord - Méditerranée
- Corridor Méditerranéen
- Corridor Rhin-Danube

Mars 2021

Source: UIC, SNCF, DB, etc.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 178.



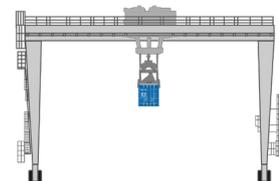
PERFORMANCE ET INTERCONNECTIVITÉ

Le terminal TOP a été conçu pour répondre aux besoins du transport combiné rail-route.

Implanté sur un site de 14 ha, le terminal est constitué de deux cours de manutention, une à portique et une à reach stacker, destinées à traiter simultanément 4 trains de 850m. Les engins de manutention ainsi que les engins de manoeuvre rail-route seront électriques.



«
3 voies seront manutentionnées à
l'aide de 2 portiques à pilotage déporté
et 1 voie à l'aide de 2 reach stacker.
»



Les opérations de réception, de gestion, de contrôle et de sécurité sont digitalisées et interconnectées.

- Les Unités de Transport Intermodal (UTI) entrants sont contrôlées et enregistrées au travers d'un **Gate Operating System (GOS)**.
- Les portiques de manutention sont gérés de manière semi-automatique par un **Remote Operating System (ROS)** qui permet le pilotage déporté sur les postes de conduite installés dans le bâtiment d'exploitation.

- Le Terminal TOP est géré par un **Terminal Operating System (TOS)** qui détermine les ordres à donner aux conducteurs de camions et aux engins de manutention afin d'assurer la fluidité sur le terminal, de gérer le stock d'UTI, d'optimiser l'usage des engins de manutention et d'assurer la traçabilité des mouvements d'UTI opérés sur le Terminal.

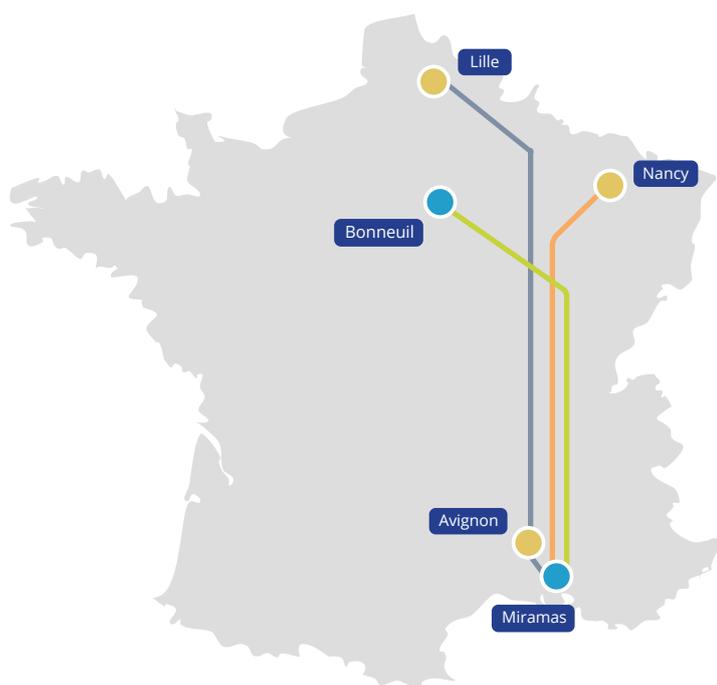
LE TERMINAL OUEST PROVENCE

- 4 voies ferroviaires de 900m
- 2 portiques électriques à pilotage déporté
- 2 reach stackers électriques

- Engin de manœuvre rail-route électrique
- 68 000 UTI/an
- Capacité de stockage de 10 000 m²
- Station GNV à proximité (Clésud)



Transit de MD possible sur le Terminal (sauf 1,6.2 et 7) 48h maximum - Pas d'arrivée de MD le samedi matin - Si arrivée le vendredi, retrait au plus tard le samedi avant 11h



INFORMATIONS PRATIQUES

- À partir du lundi 22 avril 2024 :
5h-20h du lundi au vendredi
5h-11h le samedi
- Adresse :
1950 Avenue Isabelle Autissier, 13450 Grans
- Liaisons ferroviaires quotidiennes actuelles
 - Bonneuil <> Miramas
 - Nancy <> Miramas
 - Lille <> Avignon <> Miramas
 - Terminal ferroviaire BTM

Le terminal est ouvert à tous les Opérateurs, Entreprises Ferroviaires, Comissionnaires ou Compagnies Maritime. Vous souhaitez nous contacter pour échanger sur la mise en place d'un service : info@open-modal.com